

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023



Publié le **20 DEC. 2023**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 12 décembre 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_150

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION
D'UTILISATION DE LA
PISCINE MUNICIPALE
ISABELLE JOUFFROY
POUR DES COURS PRIVÉS
DE NATATION PAR DES
MAÎTRES NAGEURS
SAUVETEURS, AGENTS DE
LA VILLE, DANS LE CADRE
D'UN CUMUL D'ACTIVITÉS
AUTORISÉ

Étaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. AURELLE
Mme LINARES (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme WEBANCK), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE)

Étai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **20 DEC. 2023**

Identifiant de l'Acte :

..... **069-216900340-20231218 - D2023_150 - DE**

Rapport de : Damien COUTURIER

Le savoir-nager est un apprentissage fondamental que la Ville de Caluire et Cuire accompagne via les séances de natation scolaire réalisées au sein de la piscine municipale Isabelle Jouffroy.

La piscine municipale propose également des cours collectifs de perfectionnement pour les enfants et les adultes caluirards.

Ces cours collectifs sont complétés par des leçons individuelles dispensées par les maîtres nageurs sauveteurs (MNS) municipaux. Dans ce cadre, les MNS interviennent au titre d'une activité indépendante privée, en cumul d'activités, et sont autorisés à utiliser la piscine municipale Isabelle Jouffroy sous certaines conditions :

- L'activité ne doit pas porter atteinte au fonctionnement normal de l'équipement municipal, ni à l'indépendance et à la neutralité du service public.
- L'exercice de l'activité n'a lieu qu'en dehors des heures de service de l'agent et ne doit en aucun cas le mettre en situation de prise illégale d'intérêts.
- Ces activités sont dites accessoires en ce qu'elles n'affectent pas l'exercice des missions principales et prioritaires de service public de l'agent.

Il est proposé de mettre en place une convention d'utilisation de la piscine municipale à l'attention des MNS susceptibles de dispenser des leçons particulières, pour organiser et faciliter leur mise en œuvre, et ainsi favoriser l'apprentissage de la natation auprès de tous les publics.

La convention prévoit que la mise à disposition de la piscine municipale est subordonnée au respect du règlement intérieur, des règles de sécurité et d'hygiène et du plan d'organisation de la surveillance et des secours. Le maître nageur bénéficiant de la mise à disposition et exerçant à titre privé est tenu de justifier auprès de l'administration de la souscription d'une assurance responsabilité civile et de la validité de sa carte professionnelle.

Le maître nageur s'engage par ailleurs à respecter la législation fiscale et sociale attachée à son activité et atteste sur l'honneur auprès de l'administration être à jour de ses obligations comptables et fiscales.

La durée des leçons particulières de natation délivrées dans le cadre de la convention est de trente minutes. Ces leçons regroupent un effectif de un à trois participants qui s'acquittent du prix d'une entrée à la piscine municipale et paient le montant du cours particulier, fixé par le maître nageur, directement auprès de ce dernier.

La convention de mise à disposition prévoit le paiement par le maître nageur d'une redevance d'occupation du domaine public forfaitaire annuelle pouvant être réévaluée chaque année.

La convention est d'une durée d'un an.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention d'utilisation de la piscine municipale Isabelle Jouffroy pour des cours privés de natation par des maîtres nageurs sauveteurs agents de la Ville dans le cadre d'un cumul d'activités autorisé, telle qu'annexée à la présente délibération;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;

- DE DIRE que les crédits afférents à la recette seront imputés au compte fonction 323 nature 70323 du budget de l'année concernée ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

20 DEC. 2023



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

